



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

*DELIBERATION N° 008/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Robert TARDA donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Olivier RABAT
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents excusés : Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Approbation de la convention modifiée avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2026.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que PMM assure, depuis le 1er janvier 2004, la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Il indique que, par délibération du 04/12/2025, la commune a approuvé la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2026

Toutefois, M. Cosme Dilmé précise que, suite au Conseil de Communauté de PMMCU qui s'est tenu le 15/12/2025, une modification a été apportée à la convention de prestations complémentaires 2026 relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres.

En effet, la liste des prestations a été modifiée : ajout d'une ligne en page 2 de la convention « *Autres prestations liées à la compétence* », les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Pour mémoire, à la demande de la commune et, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la ville une partie de ses missions au titre de la compétence « Collecte et élimination des déchets » dans l'objectif d'une mutualisation des moyens et surtout d'une meilleure réactivité du service pour les administrés sailliens.

Ainsi, la ville assurera avec ses personnels et ses matériels, pour le compte de PMM, une partie de la compétence « Collecte et élimination des déchets » notamment la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire et sur les espaces publics.

Les prestations réalisées, définies dans la convention jointe à la présente délibération, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine pour un montant de 63 000 € sur justificatifs et après service fait.

Les dépenses concernées seront des dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention modifiée de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » avec la Communauté Urbaine pour l'année 2026, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 14/01/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :


- **Abroge** la délibération n°073/2025 du 04/12/2025 relative à l'approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2026 ;

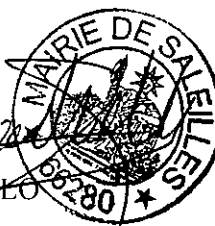
- **Approuve** la convention modifiée avec la Communauté Urbaine PMM de prestations complémentaires relatives à la compétence "Collecte et élimination des déchets" pour l'année 2026 pour un montant de 63 000 €/an, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


François RALLO



Publication le : 28 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260122-del-008-2026-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026